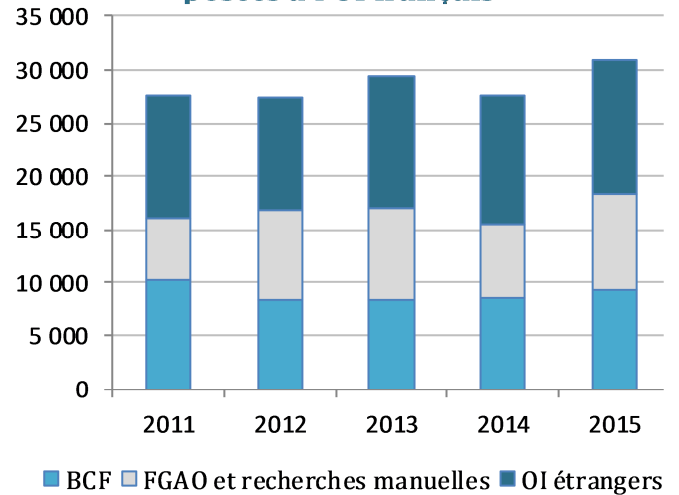




Organisme d'information

Conformément à la quatrième directive européenne sur l'assurance automobile du 16 mai 2002, chaque pays a mis en place un Organisme d'information pour permettre à une personne lésée dans un accident de la circulation survenu en dehors de son pays de résidence d'identifier l'assureur du responsable et son représentant dans le pays de la victime. Ce dispositif a pour objet de faciliter et d'accélérer la gestion du dossier. L'AGIRA est, pour la France, chargée de cette mission. Elle est organisée de manière décentralisée. Les interrogations sont transmises quotidiennement à tous les assureurs via l'AGIRA qui centralise les réponses et les adresse ensuite aux demandeurs.

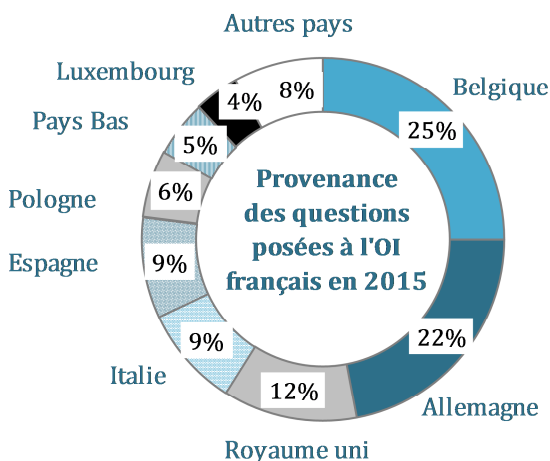
Nombre d'interrogations posées à l'OI français



L'Organisme d'information a reçu en 2015 30.986 interrogations, soit une progression de 12,4% par rapport à 2014.

Ces interrogations sont transmises pour 30% par le Bureau Central Français et pour 41% par les organismes d'information étrangers. A cela s'ajoutent les demandes émanant du FGAO et les recherches manuelles effectuées par l'AGIRA.

Les sociétés d'assurance françaises peuvent aussi lancer des recherches de l'assureur par un processus automatisé.



Dans le cadre des échanges internationaux, l'assureur a été identifié pour 47% des demandes en 2015.

L'Organisme d'information français a sollicité ses homologues des autres pays, quand un français est victime d'un accident à l'étranger, pour 2.536 affaires en 2015 (-22% par rapport à 2014).

